

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**28 MARS 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

D_20240410_20
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER POUR
L'ACQUISITION PAR TERRES CARAÏBES POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES
AM 530 ET 531 SITUEES A LA RUE GERVILLE REACHE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

- **VU** le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'accord du Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES (Anciennement EPF) autorisant l'acquisition, au nom de la commune de Trois-Rivières, des parcelles AM 530 et 531 d'une superficie de 192 m², située à l'adresse suivante : rue Gerville REACHE.

CONSIDERANT que ces biens sont destinés à un projet d'aménagement d'un espace public visant à requalifier l'entrée de la Commune et à traiter la problématique hydraulique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER TERRES CARAÏBES à acquérir, pour le compte de la commune de Trois-Rivières les parcelles **AM 530** et 531 d'une superficie de 192 m² sise à « Rue Gerville REACHE » sur le territoire de la commune Trois-Rivières, pour un montant de 75 000 € (Soixante Quinze Mille euros) frais d'agence inclus ;

Article 2 : D'APPROUVER les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à cinq ans (5 ans) ;

Article 3 : DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par un organisme désigné par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de **75 000 €** (Soixante Quinze Mille euros) majoré des frais de portage tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au Budget pendant toute la durée du portage.

Article 4 : D'AUTORISER le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec TERRES CARAÏBES ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE